

### Avis public

## AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DES IMMEUBLES DE LA VILLE DE NORMANDIN DÉSSERVIS PAR LE SERVICE D'ÉGOUT.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 novembre 2024, le conseil municipal de la ville de Normandin a adopté le règlement numéro 605-2023 intitulé : Règlement créant une réserve pour le nettoyage des bassins de traitement des eaux usées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 605-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 9 décembre 2024, au bureau de la ville de Normandin, situé au 1048, rue Saint-Cyrille.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 605-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 186. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 605-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 9 décembre 2024 (*date*), à la salle du conseil situé au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

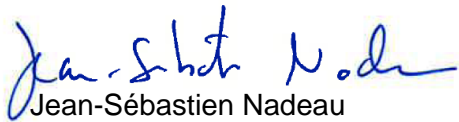
7. Toute personne qui, le 12 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
  
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
  
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Adresses desservies par le service d'égout :

- Avenue Aubert-Hamel (1282 à 1305)
- Avenue des Bassins (1201 à 1255)
- Rue Bouchard (1216 à 1240)
- Rue Boulianne (1080 à 1097)
- Avenue Camille-Frigon (1205 à 1329)
- Rue du Centre-Sportif (905 à 1018)
- Avenue des Cerisiers (1363 à 1399)
- Rue des Cormiers (1365)
- Rue Deschênes (911 à 1016)
- Avenue du Docteur-Levasseur (1375 à 1413)
- Rue du Docteur-Poisson (1319 à 1375)
- Avenue des Écoles (1036 à 1165)
- Avenue de l'Église (1003 à 1140)
- Avenue François-D'Assise-Nadeau (908 à 953)
- Avenue Ferland (1141 à 1325)
- Rue Fortin (1129 à 1188)
- Avenue du Foyer (1040 à 1141)
- Carré Frère-Louis (1144 à 1186)
- Avenue de la Gare (1124 à 1228)
- Carré Girard (733 à 753)
- Avenue Harvey (901 à 1093)
- Rue Hélène (1321 à 1484)
- Rue Industrielle (1165)
- Rue Jules-Dutil (989 à 1045)
- Avenue Julien (1313 à 1451)
- Avenue Lacasse (1028 à 1070)
- Avenue Laliberté (1124 à 1228)
- Rue Louis-Tremblay (1064 à 1110)
- Rye Lydoric-Doucet (1144)
- Carré Marie-Brassard (1355 à 1361)
- Rue Mathieu (1135 à 1176)
- Carré Morin (1174 à 1329)
- Rue Nérée-Cloutier (1142 à 1176)
- Rue Noël (1362)
- Rue du Parc-Industriel (1145 à 1293)
- Avenue Picard (1116 à 1229)
- Rue Pierre-Boulet (737 à 778)
- Rue du Plateau (780 à 857)
- Avenue Rachelle (996 à 1093)
- Avenue du Rocher (907 à 1555)
- Rue Roy (1124 à 1413)
- Carré Siméon-Théberge (890 à 975)

- Rue Saint-Cyrille (721 à 1596)
- Rue Saint-Edmond (1125 à 1163)
- Rue Saint-Isidore (825 à 849)
- Rue Saint-Jean-Baptiste (1121 à 1289)
- Rue Saint-Joseph (1050 à 1321)
- Carré Turcotte (1152 à 1249)
- Avenue Valois (1120 à 1161)
- Rue Villeneuve (781 à 805)
- Carré Weiss (777 à 798)

*DONNÉ* à Normandin, ce 3 décembre 2024.



Jean-Sébastien Nadeau

Directeur général et greffier

**Renseignements : (418) 274-2004**